

ARRÊTÉ N°2026-03-148
portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Bernard HENRY- 1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Porcheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Bernard HENRY au poste de 1^{er} Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 1^{er} Adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Que Monsieur Bernard HENRY, 1^{ER} Adjoint au Maire est délégué prioritairement pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les finances et les affaires générales.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi de toutes les études et dossiers relatifs aux finances et aux affaires générales.

ARTICLE 2 : Que cette délégation entraîne délégation permanente de signature à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1^{er}.

D'autre part, en cas d'empêchement du Maire, et dans l'ordre des nominations, délégation de signature est également donnée à Monsieur Bernard HENRY, 1^{er} Adjoint, pour assurer l'administration dans les affaires suivantes : Etat Civil, Elections, courriers, arrêtés, mandements, titres, convocations, personnel, marchés, urbanisme, voirie, gestion des travaux, sécurité et, en général tout ce qui concerne la bonne marche des affaires communales.

Les actes signés dans le cadre de sa délégation de signature devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Que cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Bernard HENRY.

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de reception de l'AR: 30/03/2026

078-217805019-AI 2026_03_148-AI

AGEDI

ARTICLE 4 : Que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'intéressée
- Les Archives

Fait à Porcheville,

Le 30 mars 2026

Le Maire

Alec JALTIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 01/04/2026.

.....
Signature de l'intéressé



ARRÊTÉ N°2026-03-149
portant délégation de fonctions
à Madame Mounia VIANDIER – 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Porcheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Mounia VIANDIER au poste de 2^{ème} Adjointe au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à la 2^{ème} Adjointe,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Que Madame Mounia VIANDIER 2^{ème} Adjointe au Maire est déléguée prioritairement pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la vie associative, le sport et le cadre de vie.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Suivi des études et dossiers relatifs à la vie associative, le sport et le cadre de vie.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions n'entraîne pas délégation de signature des documents.

ARTICLE 3 : Que cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Mounia VIANDIER.

ARTICLE 4 : Que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'intéressé
- Les Archives

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 01/04/2026.

.....
Signature de l'intéressé



Fait à Porcheville,
Le 30 mars 2026



Le Maire

Alec JALTIER

ARRÊTÉ N°2026-03-150
portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Vincent LEVISTRE - 3^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Porcheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Vincent LEVISTRE au poste de 3^{ème} Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 3^{ème} Adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Que Monsieur Vincent LEVISTRE, 3^{ème} Adjoint au Maire est délégué prioritairement pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'urbanisme et la transition écologique.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi de toutes les études et dossiers relatifs à l'urbanisme et à la transition écologique

ARTICLE 2 : Que cette délégation entraîne délégation permanente de signature à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1^{er}.

Les actes signés dans le cadre de sa délégation de signature devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Que cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Vincent LEVISTRE.

ARTICLE 4 : Que Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'intéressé
- Les Archives

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Porcheville,

Le 30 mars 2026



Le Maire

Alec JALTIER

Notification faite le

...03/04/2026...

Signature de l'intéressé

ARRÊTÉ N°2026-03-151
portant délégation de fonctions
à Madame Béatrice CLAVEAU- 4^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la commune de Porcheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Béatrice CLAVEAU au poste de 4^{ème} Adjointe au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 4^{ème} Adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Que Madame Béatrice CLAVEAU, 4^{ème} Adjointe au Maire est déléguée prioritairement pour traiter l'ensemble des affaires liées au CCAS et à la solidarité aux seniors.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Suivi de toutes les études et dossiers relatifs aux actions dédiées au CCAS et à la solidarité aux seniors.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions n'entraîne pas délégation de signature des documents.

ARTICLE 3 : Que cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Béatrice CLAVEAU.

ARTICLE 4 : Que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'intéressé
- Les Archives

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Porcheville,

Le 30 mars 2026

Notification faite le 01/04/2026
.....
Signature de l'intéressé



Le Maire

Alec JALTIER

ARRÊTÉ N°2026-03-152
portant délégation de fonctions
à Monsieur Emmanuel JUNGER - 5^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Porcheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Emmanuel JUNGER au poste de 5^{ème} Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 5^{ème} Adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Que Monsieur Emmanuel JUNGER 5^{ème} Adjoint au Maire est délégué prioritairement pour traiter l'ensemble des affaires culturelles à la jeunesse et au périscolaire.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi de toutes les études et dossiers relatifs aux affaires culturelles à la jeunesse et au périscolaire.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions n'entraîne pas délégation de signature des documents.

ARTICLE 3 : Que cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Emmanuel JUNGER.

ARTICLE 4 : Que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'intéressé
- Les Archives

Le Maire

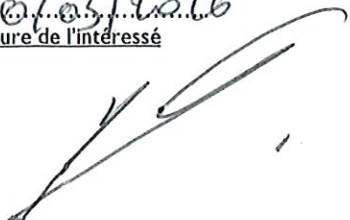
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Porcheville,

Le 30 mars 2026

Notification faite le
..... 30/03/2026

Signature de l'intéressé



Le Maire

Alec JALTIER

ARRÊTÉ N°2026-03-153
portant délégation de fonctions
à Madame Christèle DIEZ - 6^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la commune de Porcheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Christèle DIEZ au poste de 6^{ème} Adjointe au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à la 6^{ème} Adjointe,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Que Madame Christèle DIEZ, Adjointe au Maire est déléguée prioritairement pour traiter l'ensemble des affaires concernant la petite enfance et les affaires scolaires.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Suivi de toutes les études et dossiers relatifs à la petite enfance et aux affaires scolaires.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions n'entraîne pas délégation de signature des documents.

ARTICLE 3 : Que cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Christèle DIEZ.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'intéressé
- Les Archives

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Porcheville,

Le 30 mars 2026

Le Maire



Alec JALTIER

Notification faite le
... 30/03/26
Signature de l'intéressé